

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
BOULEVARD JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison du déplacement du marché hebdomadaire Rue Léonce Bajart et Boulevard Jean Jaurès en raison de l'organisation de la fête de la Sainte Maxellende les Vendredis 06 et 13 Novembre 2020,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer la déviation et le stationnement des véhicules,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1 : En raison de la Fête de la Sainte Maxellende, le marché des vendredis 06 et 13 Novembre 2020 se déroulera Boulevard Jean Jaurès.

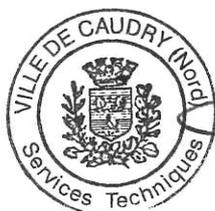
Le stationnement et la circulation seront interdits de 6 heures à 14 heures dans les rues Léonce Bajart et Boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

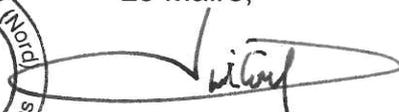
ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 20 Octobre 2020



Le Maire,



Frédéric BRICOUT